

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
Département : GERS

COMMUNE DE LE HOUGA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2023-38
Séance du 31 Mai 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15
 Présents : 12
 Procurations : 3

Excusés : 0

Date

convocation :
 23/05/2023

Date affichage :
 23/05/2023

Le trente et un Mai 2023, à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire

Présents : FEUILLET GALABERT Patricia, GAÜZERE Hervé, MANCIET Aline, MATHIEU Jean Marie, MESTRES Michèle, DARZACQ Sandrine, DARZACQ DOAT Anne, GASPAROTTO Éric, LACAMPAGNE André, MÉNACQ Bernard, SAINT LANNES Claude, TREMBLEY ARMENGOL Corinne

Procuration : Madame BARBE Guilaine à Madame MANCIET Aline, Monsieur BIGOT Jean Jacques à Madame FEUILLET GALANERT Patricia, Monsieur DESJARDINS Lionel à Madame TREMBLEY ARMENGOL Corinne,

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame TREMBLEY ARMENGOL a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Mise en œuvre du rétablissement de la limite cadastrale Commune/MASSAROTTO Carole

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 07 décembre 2022 concernant la mise en œuvre du rétablissement de la limite cadastrale Commune/Madame MASSAROTTO Carole (parcelle AI 41) et le souhait du conseil municipal qu'un relevé soit effectué afin que les limites cadastrales soient exactement établies avant de prendre toute décision.

Madame le Maire indique qu'un relevé a été effectué le 24 Avril 2023 et présente à l'assemblée le plan issu de celui-ci. Elle rappelle que Madame MASSAROTTO Carole souhaite que la commune achète la surface objet du litige 30 €/m² et rentrer dans ses frais concernant les frais de géomètre mandaté par ses soins. Madame le Maire indique que par soucis d'équité ce prix ne peut être appliqué, le prix de vente des terrains communaux constructibles viabilisés étant de 19 €/m² et celui des parcelles non viabilisées 7 €/m².

Le relevé est défini par rapport à la clôture des terrains cadastrés AI 44, AI 43 et AI 41 qui est mitoyenne et il en ressort que la commune empiète sur le terrain de Madame MASSAROTTO Carole. Afin de pouvoir clôturer ce dossier, Madame le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge les frais de géomètre engagés par Madame MASSAROTTO Carole d'un montant de 954,60 € ainsi que l'achat de la surface qui empiète pour l'euro symbolique.

Après longue discussion le conseil municipal à l'unanimité décide de proposer à Madame MASSAROTTO Carole de prendre en charge les frais de géomètre engagés par celle-ci d'un montant de 954,60 € et d'acheter pour l'euro symbolique la partie de la surface qui empiète.

Pour extrait certifié conforme
 Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
 Patricia FEUILLET GALABERT

